



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-57

**PORTANT REGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT**

**ALLEE DU PARC
(PLACE DE LA MAIRIE)**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur CHAKER Ludovic et Madame L'USETTI Ariane,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre l'organisation de la cérémonie de mariage qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur CHAKER Ludovic et Madame L'USETTI Ariane sont autorisés à stationner au niveau de du 1 allée du parc (place de la Mairie) afin de permettre l'organisation de la cérémonie de mariage qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026.

De fait, le stationnement sera interdit sur l'allée du parc au niveau du 1 allée du parc (place de la mairie) du vendredi 10 juillet 2026 à 17h00 au samedi 11 juillet 2026 à 16h30.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du vendredi 10 juillet 2026 à 17h00 au samedi 11 juillet 2026 à 16h30.

ARTICLE 3 : Monsieur CHAKER Ludovic et Madame L'USETTI Ariane se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 juin 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

